

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

GIVENCHY
en Gohelle

Mercredi 3 juin 2026

	<u>Présents</u>	<u>Absent</u>	<u>Procuration à</u>
Pierre SENECHAL	X		
Patrick BECQUET	X		
Virginie BARLET	X		
Guillaume VEGA	X		
Geneviève BACQ	X		
Jean Michel HULOT	X		
Monique DEFONTAINE	X		
Claude DUBOIS	X		
Frédéric HASTEY	X		
Laurent BINIENDA	X		
Jérôme BRUYERE	X		
Sabine VANDOMME (secrétaire de séance)	X		
Virginie NOE	X		
Marjorie WEPPE	X		
Olivier EVRARD	X		
Blandine FILIPIAK	X		
Nicolas LECOCQ	X		
Aline PARENT-MILLAIRES	X		
Alice RINGEVAL	X		

Ouverture de séance : 19h02

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 29 avril 2026
2. Analyse de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin – Volet foncier
3. Désignation d'un correspondant défense
4. Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
5. Désignation de commissaires au sien de la commission intercommunale des impôts directs de la CALL

6. Décision modificative n°1 – budget commune 2026
7. Attribution d'une subvention à l'association Le Coquelicot – Following Their Footsteps
8. Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L-2122-22 du CGCT

1. Approbation du PV du 29 avril 2026

Pierre SENECHAL : Y a-t-il des remarques ?

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

Pierre SENECHAL : Avant de passer au point suivant sur l'analyse de compatibilité du PLU, j'ai demandé au cabinet VERDI de refaire une présentation, car je ne doute pas qu'il y en est parmi vous qui maîtrise le sujet, mais nous avons aussi des nouveaux conseillers. L'intervention permettra de voir quelles sont les différences qu'il peut y avoir actuellement. Je passe la parole à Monsieur José DINNAT.

Suspension du Conseil municipal : 19h04

Reprise de séance du Conseil municipal : 20h10

Pierre SENECHAL : Nous allons passer à la prochaine délibération.

2. Analyse de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin – Volet foncier

Rapporteur : Jérôme BRUYERE

Présentation par Monsieur José Dinnat, Verdi Conseil.

La version définitive du document de présentation sera soumise au Conseil municipal lors de sa séance.

Vu :

- Le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.131-7 relatif à la compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin (LLHC), approuvé le 30 juin 2025 ;
- L'obligation pour les communes de procéder à une analyse de la compatibilité de leur PLU avec le SCoT dans un délai d'un an suivant son entrée en vigueur ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Givenchy-en-Gohelle, approuvé le 8 mars 2017 ;
- Le rapport d'analyse de compatibilité du PLU avec le SCoT LLHC (volet foncier), réalisé en avril 2026 ;

Considérant que :

Le SCoT LLHC fixe des objectifs de réduction de la consommation foncière, de limitation de l'artificialisation des sols et de priorisation du renouvellement urbain ;

La production de logements sur la commune (62 logements entre 2016 et 2025) est globalement cohérente avec la dynamique démographique observée (+0,4 % entre 2011 et 2022) ;

Toutefois, la répartition de cette production révèle :

- 40 % en renouvellement urbain, inférieur à l'objectif de 55 % fixé par le SCoT ;
- 60 % en extension, traduisant une consommation foncière encore importante ;

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a fortement diminué ces dernières années, mais :

- le PLU prévoit environ 4,38 ha en extension,
- alors que l'objectif territorialisé du SCoT est fixé à 1,45 ha, soit un dépassement significatif ;

La commune dispose cependant :

- d'un important potentiel foncier mobilisable hors ENAF (57 ha) ;
- d'un potentiel de renaturation évalué à environ 0,4 ha ;

La densité observée sur certaines opérations récentes (ex : rue Dégréaux : 21 logements/ha) est conforme aux objectifs du SCoT et traduit une urbanisation plus économe en foncier ;

Le rapport conclut à une compatibilité relative du PLU avec le SCoT, avec des ajustements nécessaires, notamment en matière de consommation foncière et de renouvellement urbain ;

Il est proposé à l'assemblée :

Article 1 :

Prend acte des conclusions de l'analyse de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le SCoT LLHC (volet foncier) présentées par le bureau d'études verdi conseil.

Article 2 :

S'engage à engager une mise en compatibilité du PLU, afin de :

- renforcer la part du renouvellement urbain dans les opérations futures ;
- limiter strictement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ;
- favoriser la densification du tissu urbain existant ;
- mobiliser en priorité le foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine ;
- intégrer des orientations relatives à la renaturation des sols.

Article 3 :

Précise que la mise en compatibilité du PLU devra intervenir avant le 22 février 2028, conformément aux obligations fixées par le SCoT LLHC avec la société VERDI et que nous prévoyons une révision complète de notre PLU..

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pierre SENECHAL : *Vous voyez que nous avons construit cette délibération ensemble. Il faut maintenant que ça mure dans nos têtes. On a vraiment un tableau blanc devant nous et il faut mettre les touches de peinture.*

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ , Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

3. Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le ministère des Armées et des Anciens combattants a invité les communes, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, à désigner un correspondant défense (COREDEF) parmi les membres du Conseil municipal.

Créé en 2001, le correspondant défense est un élu municipal chargé d'incarner, au sein de la commune, le lien entre les forces armées et la Nation. Il constitue un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense et au lien Armée-Nation.

Le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié pour les autorités civiles et militaires du département et de la région. Il est chargé notamment :

- d'informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- de sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense et aux valeurs de la République ;
- d'animer des actions locales contribuant au renforcement de l'esprit de défense et de la cohésion nationale ;
- de participer aux cérémonies commémoratives et aux actions du devoir de mémoire ;
- de maintenir le lien entre les forces armées et la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un correspondant défense afin de renforcer le lien Armée-Nation à l'échelle locale ;

Il est proposé :

- De désigner Monsieur Patrick BECQUET, 1^{er} Adjoint au Maire, en qualité de correspondant défense (COREDEF) de la commune.
- Dit que le correspondant défense représentera la commune auprès des autorités militaires et des différents organismes intervenant dans le domaine de la défense et du lien armée-nation.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ , Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		

Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

4. Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Virginie Barlet

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient au conseil communautaire de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), il a été décidé de procéder à la désignation des représentants des communes au sein de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) portant création de la CLECT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission ;

Il est proposé :

- De désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) :
Titulaire : Monsieur Pierre SENECHAL
Suppléante : Madame Virginie BARLET
- Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Pierre SENECHAL : La CLECT aura à réfléchir sur le transfert des bornes électriques.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLIAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

5. Portant désignation des commissaires de la Commune de Givenchy-en-Gohelle au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la CALL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1504, 1505 et 1650 A,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) relative au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) participe à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés,

Considérant que, conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition d'une liste de contribuables établie par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres,

Considérant que la commune doit proposer au minimum un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, répondant aux conditions fixées par la réglementation fiscale,

Il est proposé :

- Décide de proposer à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Commissaire titulaire :

Nom : BACQ

Prénom : Geneviève

Commissaire suppléant :

Nom : WEPPE

Prénom : Marjorie

- La présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin afin d'être intégrée à la liste des commissaires proposés à la Direction départementale des finances publiques.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ , Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLIAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

6. Décision modificative n°1 – budget commune 2026

Rapporteur : Guillaume VEGA

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Considérant que les dépenses relatives à l'avance versée pour les travaux de gros œuvre de l'extension de la salle des sports, imputées au compte 238, doivent être transférées au compte des immobilisations corporelles correspondant aux travaux réalisés,

Considérant que les frais d'études imputés au compte 203, relatifs à des opérations désormais achevées, doivent être intégrés au compte des immobilisations corporelles concernées,

Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes au titre des opérations d'ordre, selon les modalités suivantes :

GIVENCHY EN GOHELLE

Exercice : 2026

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
28/05/2026	231-0-041	Immobilisations corporelles en cours	55 143,64	28/05/2026	238-0-041	Avances commandes immo corporelles	27 020,44
				28/05/2026	203-0-041	Frais d'études, recherche, développement	28 123,20
Total Dépenses			55 143,64	Total Recettes			55 143,64

Nouvelle proposition suite mail du directeur des finances publiques du 03/06/2026 pour l'amortissement des subventions d'équipement (aide aux commerces) : différé au prochain conseil

GIVENCHY EN GOHELLE

Exercice : 2026

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
28/05/2026	231-0-041	Immobilisations corporelles en cours	55 143,64	28/05/2026	238-0-041	Avances commandes immo corporelles	27 020,44
28/05/2026	198-0-040	Neutralisation des amortissements	589,50	28/05/2026	203-0-041	Frais d'études, recherche, développement	28 123,20
				28/05/2026	280421-0-040	Privé - Biens mob., matériel et études	589,50
Total Dépenses			55 733,14	Total Recettes			55 733,14

Attente du compte 198/040 ou 681/042 selon confirmation du SGC.

Guillaume VEGA : Comme les travaux sont achevés, on propose de faire cette opération comptable pour bien affecter les dépenses. Ça va nous ouvrir des droits de récupération de la FCTVA.

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLIAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		

Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

7. Attribution d'une subvention à l'association Le Coquelicot – Following Their Footsteps

Rapporteur : Olivier EVRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention pluriannuelle « Chemins des Braves – The Four Divisions Trail » conclue avec l'association Le Coquelicot – Following Their Footsteps ;

Vu l'intérêt public local du projet visant à valoriser la mémoire de la Première Guerre mondiale et à développer l'attractivité touristique du territoire ;

Considérant que l'association assure la mise en œuvre du projet « Chemins des Braves – The Four Divisions Trail » en partenariat avec les communes signataires ;

Considérant que ce projet comporte des actions de valorisation patrimoniale, culturelle et touristique ;

Considérant que la convention prévoit le versement d'une contribution financière annuelle par les communes ;

Considérant que, pour l'exercice 2025-2026, le montant de la contribution est fixé à 1 000 euros ;

Il est proposé :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Le Coquelicot – Following Their Footsteps au titre de l'année 2025-2026, dans le cadre de la convention « Chemins des Braves – The Four Divisions Trail ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette attribution et de procéder au versement de ladite subvention.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pierre SENECHAL : *Le fait de travailler sur les chemins piétonniers et tout à fait dans la droite lignée de ce que disait le SCOT et permettre une circulation fluide entre les 4 villages. Il y a 20 ans on me demandait de débroussailler, d'ouvrir et de mettre des cailloux rouges. Aujourd'hui je suis très en colère quand je vois des quads circuler là-dedans. C'est un beau projet.*

Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ, Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLIAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

8. Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L-2122-22 du CGCT

Rapporteur : Frédéric Hastey

Le Conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22, Considérant qu'il y a intérêt, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par la loi, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, **dans la limite d'une variation maximale de ± 20 % par rapport aux tarifs en vigueur au 1er janvier de l'année considérée**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° **Dans la limite de 25 000 euros hors taxes**, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; **dans la limite de 10 000 euros hors taxes par sinistre** ;
- 27° De procéder, **uniquement lorsque les travaux sont prévus au budget de l'exercice et dans la limite d'un coût estimatif inférieur à 100 000 € HT**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Subdélégation et suppléance :

a) Subdélégation

Le Maire peut subdéléguer la signature des décisions prises dans le cadre de la présente délibération à un adjoint ou à un conseiller municipal, dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du CGCT. Le conseil municipal n'exclut pas cette faculté.

b) Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Maire

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, les délégations sont exercées par l'adjoint au Maire dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT. Le conseil municipal décide expressément d'autoriser le suppléant à exercer les délégations confiées au Maire.

Dispositions :

Le Maire ou son suppléant rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

La présente délibération est révocable à tout moment.

Le Maire, ou son représentant par délégation, est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à l'application de la présente délibération.

Pierre SENECHAL : *Merci à Isabelle et Frédéric d'avoir retravaillé sur ces éléments.*

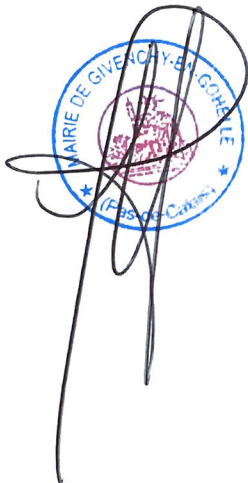
Vote :

Pour	19	Pierre SENECHAL, Patrick BECQUET, Virginie BARLET, Guillaume VEGA, Geneviève BACQ , Jean Michel HULOT, Monique DEFONTAINE, Claude DUBOIS, Frédéric HASTEY, Laurent BINIENDA, Jérôme BRUYERE, Sabine VANDOMME, Virginie NOE, Marjorie WEPPE, Olivier EVRARD, Blandine FILIPIAK, Nicolas LECOCQ, Aline PARENT-MILLAIRE, Alice RINGEVAL
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

Clôture de séance : 20h29

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

